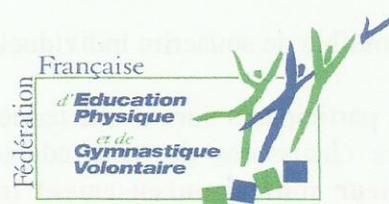


Montamisé Gymnastique Volontaire

Mairie
86360 Montamisé



Le mouvement vitalité !

L'Association à but non lucratif (loi 1901) est affiliée à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire FFEPGV.
La gestion en est assurée par des bénévoles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1 : Les cours sont mixtes et accessibles à toute personne à partir de 18 ans.
A titre exceptionnel, et avec une autorisation parentale, une dérogation peut être accordée à un enfant âgé de 16 à 18 ans qui voudrait pratiquer la gymnastique.
- 2 : Chaque adhérent s'inscrit en début d'année.
- 3 : Les **nouveaux adhérents** s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion ; ils ont droit à **2 séances d'essai au maximum**.
La cotisation des **membres renouvelants** est payable dès leur inscription (pas de séance d'essai).
- 4 : Le règlement de la cotisation peut être effectué en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de « MONTAMISÉ GV ». Le règlement par chèque peut-être fractionné en deux ou trois fois. Tous les chèques seront faits à l'inscription et les dates d'encaissement en accord avec le/la trésorier/ère.
Le règlement de la cotisation peut se faire à l'aide des « Coupons Sport » ou des « Chèques Vacances » auxquels une somme de 2,50 € sera demandée pour leurs traitements.
Le règlement sera à régler en totalité lors de l'inscription.
- 5 : Remboursement : il ne se fera qu'à titre exceptionnel et pour motif grave avec justificatif (certificat médical etc....) jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, déduction faite de la licence et au prorata du temps passé. A partir du 1^{er} janvier, la somme reste acquise à l'association.
Pour les inscriptions à partir du mois de janvier, la cotisation sera calculée au prorata des mois restants ; plus le montant de la licence.
- 6 : Le **certificat médical** n'est plus obligatoire, lorsque les réponses sur le questionnaire de santé sont toutes négatives. Dans ce cas il faut donner uniquement le volet pour l'association. En cas de réponses positives ; il faudra présenter 1certificat médical datant de moins de 6 mois.
- 7 : La licence est obligatoire. Vous devez la garder sur vous et être en mesure de la présenter à tout moment de l'année pendant les cours.
- 8 : La Fédération a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF dont tout adhérent bénéficie par le paiement de la licence FFEPGV.